



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH -1211 Genève 20 (Suisse)
 ‡ (41-22)3389111 – Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels et des projets spéciaux): (41 -22)3389738
 Messagerie électronique: intreg.mail@wipo.int – Internet: <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE LA HAYE CONCERNANT LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

Acte de La Haye (1960): République kirghize

1. Le 17 février 2003, le Gouvernement de la République kirghize a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d'adhésion à l'Acte de La Haye (1960) de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels. L'Acte de La Haye (1960) entrera en vigueur à l'égard de la République kirghize le 17 mars 2003.

2. L'adhésion de la République kirghize à l'Acte de La Haye (1960) porte à 31 le nombre d'États membres de l'Arrangement de La Haye, à savoir: Allemagne, Belgique, Bénin, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Mongolie, Pays-Bas, République kirghize, République de Macédoine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Saint-Siège, Sénégal, Serbie et Monténégro, Slovénie, Suisse, Suriname, Tunisie et Ukraine.

Le 13 mars 2003